



## Succession décès mere

Par **Caro1989**, le 17/10/2019 à 11:08

Bonjour,

Mon père est décédé il y a une dizaine d'années, la maison a alors été répartie entre ma mère (part principale), mes frères et moi.

Mes frères, et moi ne vivons plus chez notre mère.

C'est ma mère qui vit seule dans la maison de père. Je voudrais savoir comment se passera la succession en cas de décès de ma mère.

Son souhait est de faire un testament, doit-on lui rendre nos parts ?

Merci de votre aide.

Bien cordialement,

Caroline

Par **Visiteur**, le 17/10/2019 à 15:12

Bonjour

Vous dites "la maison de père"

Pouvez-vous préciser si votre mère est uniquement usufruitière ou si elle en possède une moitié issue de la communauté? Car je ne vois pas l'intérêt d'un testament...

Par **Caro1989**, le 17/10/2019 à 17:38

Bonjour,

Elle a 16/32ème en pleine propriété et 4/32 en usufruit.

Mes frères et moi avons 1/32ème en nue propriété et 3/32 en pleine propriété.

Ma mère souhaite récupérer l'ensemble des parts et faire un testament pour éviter de futurs

conflits.

Je suis novice dans ce domaine, je ne sais pas comment il faudrait procéder.

Merci à vous

Par **Visiteur**, le **17/10/2019** à **18:06**

Bonjour

Récupérer vos parts, c'est vous les acheter, si vous ne lui en faites pas donation !

Étonnant projet....qui veut-elle voir propriétaire de la maison plus tard ?

Par **Caro1989**, le **17/10/2019** à **18:51**

Oui, je pense que nous allons lui donner nos parts. La maison doit revenir à mon cadet, le dernier de la famille.

Peut on directement donner les parts à notre frère ou faut il que cela passe par notre mère.

Merci a vous